



INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Jérôme Desmeules (suppl.)
Objet Affaire des constructions illégales de Bagnes: Quelles mesures face à des dénonciations graves?
Date 09.05.2016
Numéro 6.0062

Actualité de l'événement

Depuis plusieurs mois, la commune de Bagnes alimente la chronique et de nouveaux problèmes voient le jour. Les citoyens se posent des questions légitimes quant à la gestion de cette affaire.

Imprévisibilité

Personne ne pouvait prévoir que le vice-président de la commune de Bagnes allait être confronté à une violation de la Lex Weber, à une tentative d'escroquerie éventuelle, à de la soustraction fiscale possible et de la gestion déloyales potentielle des intérêts publics. Le tout sans réaction de l'exécutif communal.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Afin d'éviter les cas touchés par la prescription, il est urgent que la commune traite en priorité les dossiers de constructions les plus anciens. Des sommes considérables peuvent être perdues pour les pouvoirs publics.

Depuis quelques mois, la question des constructions illégales de Verbier (commune de Bagnes) occupe malheureusement l'actualité. Hélas, il semble bien que les problèmes de gestion de cette commune ne s'arrêtent pas là. Si l'ancien responsable du dicastère des constructions a démissionné, il semble que les dysfonctionnements ne concernaient pas cette seule personne et ce seul secteur. Se pose, par exemple, la question du vice-président de Bagnes, qui est fiduciaire et président de la commission des finances. Ne serait-ce pas aussi de lourds conflits d'intérêts?

Selon mes informations, un message dénonçant ces éléments serait parvenu au Conseil communal de Bagnes, je les expose, notamment, ci-après.

a) Lex Weber

Selon la presse, le vice-président de Bagnes a été dénoncé pour la violation de la Lex Weber. Le Conseil d'Etat a été saisi de ce dossier. Comment s'est-il déterminé? Jusqu'au moment de l'éclatement de l'affaire, le chalet du vice-président était-il utilisé en résidence secondaire ou pas?

b) Tentative d'escroquerie

Toujours selon cette même missive, le vice-président de Bagnes aurait également demandé des subventions communales pour une couverture en ardoises de son chalet. Il apparaît que dans la zone où est localisé le chalet, seules les résidences principales peuvent bénéficier des subventions citées. Sur la base d'informations apparemment fausses, alors qu'il occupait lui-même le chalet en résidence secondaire, le vice-président de la commune a demandé des subventions réservées aux résidences principales. Le Conseil d'Etat peut-il dire si le vice-président de Bagnes a été dénoncé au ministère public pour tentative d'escroquerie?

c) Gains illicites et régularisations de constructions illicites

Selon les experts qui ont analysés une quinzaine de dossiers de constructions sur Verbier, les valeurs construites illégalement atteindraient les 30 millions. Combien y'en a-t-il au total? Il semble évident qu'un grand nombre d'autres cas existent. Afin d'éviter les prescriptions, le vice-président de Bagnes, qui est en charge des finances, ne semble pas avoir la volonté de faire contrôler urgemment les cas les plus proches de la prescription (10 ans) afin de confisquer,

comme le prévoit la Loi, les gains illicites (les surfaces construites en plus des autorisations de construire délivrées) et de prononcer les amendes. A Bagnes, malheureusement, le constat doit être fait que les intérêts privés des propriétaires et des promoteurs passent avant les intérêts publics. Le Conseil d'Etat entend-il intervenir immédiatement pour éviter que, comme dans d'autres affaires, le contribuable ne s'en retrouve lésé?

d) Soustraction fiscale

Il semble apparaître également que le vice-président de Bagnes, qui, professionnellement, est fiduciaire, aurait déclaré avoir connaissance de revenus locatifs qui échappent aux autorités fiscales mais qu'il ne voulait pas faire de la délation. Un loyer extravagant de 400'000 francs a même été avancé par ce dernier.

Force est de constater qu'à Bagnes, la répartition des dicastères pose manifestement problème. Un entrepreneur et promoteur immobilier était en charge des constructions jusqu'à sa démission. Un fiduciaire de la place est en charge des finances tout en connaissant de très importants revenus locatifs qui ne sont pas déclarés. On sait également que l'aménagement du territoire a été confié à un agent immobilier...

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat a-t-il eu connaissance de cette dénonciation? Qui l'a reçue? Qui y a donné suite?
- Pourquoi le Conseil communal de Bagnes, qui avait parfaitement connaissance du viol manifeste de la Lex Weber par son vice-président a-t-il laissé faire ce dernier et ne l'a pas dénoncé ou demandé de régulariser sa situation qui était de notoriété publique?
- Est-il prêt à dénoncer la tentative d'escroquerie mentionnée plus si les soupçons s'avèrent fondés et que la commune ne le fait pas?
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir urgemment auprès de la commune pour qu'elle traite prioritairement les dossiers qui s'approchent de la prescription afin de sauvegarder les intérêts publics et de facturer les gains illicites et prononcer les amendes adaptées aux cas? Des sommes colossales sont en question. Ne pas agir en la matière ne serait-il pas de la gestion déloyale des intérêts publics et de l'entrave à la justice?
- Le Conseil d'Etat compte-t-il se renseigner sans délai auprès du service des contributions pour contrôler si le revenu locatif de 400'000 francs a été annoncé par M. François Corthay et traité par les autorités fiscales? La même question se pose pour les autres revenus locatifs annoncés par M. Corthay. Des contrôles fiscaux adéquats ne seraient-ils pas nécessaire auprès de telles informations?
- D'une manière générale, comment le conseil d'Etat juge-t-il la répartition des dicastères de la commune de Bagnes en fonction des liens d'intérêts des personnes nommées? Des règles ne devraient-elles pas mises en place afin d'éviter de tels abus?
- D'une manière générale encore, le Conseil d'Etat juge-t-il acceptable une telle accumulation de dysfonctionnements. En tant qu'autorité de surveillance des communes, les intérêts publics de la commune de Bagnes et du canton sont-ils encore correctement défendus? Le conseil d'Etat qui a sommé la commune de Bagnes d'agir dans le domaine des constructions ne devrait-il pas s'intéresser de près à ce qui s'y passe et étendre son champ d'investigation à d'autres problèmes?
- Le Conseil d'Etat est-il intervenu auprès du ministère public pour dénoncer ces agissements? Si non, compte-t-il le faire rapidement?